

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD907

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 51 QUATER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence d'une définition précise de la notion de manquement, il convient de supprimer cet article. L'insécurité juridique qui naitrait de son adoption pourrait en effet constituer un frein à la signature d'obligations réelles par les propriétaires fonciers, disposition nouvelle introduite par le présent projet de loi dont l'objectif est justement de renforcer la protection de l'environnement.